

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Pierre Bernard

1634 - 1680

* * *

Année 1660

3 E 69 / 295

par Thomas Spinoza

Quittance pour Salomon Lombard – f°2

Le 03/01/1660 a comparu Pierre Fournier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Salomon Lombard bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 40 livres pour reste et entier paiement de 79 livres 10 sols soit la moitié des 153 livres de principal, intérêts et dépens que ledit Fournier a été contraint de payer pour ledit Lombard à Antoine Auman du lieu de La Motte-d'Aigues (84) étant lesdits Fournier et Lombard solidairement obligés envers ledit Auman suivant acte reçu chez ce notaire le 15/02/1655. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Tamisier et Benoît Rougier de ce lieu. [Signé : Lombard]

Mariage entre Antoine Silvestre et Isabeau Felissian – f°12

Le 20/01/1660 contrat de mariage entre Antoine Silvestre ménager fils de feu Antoine et de Suzanne Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Isabeau Felissian fille de Georges et de Françoise Collet de ce lieu. L'époux est assisté de Suzanne Lantelme sa mère, de François, Etienne et Guillaume Silvestre ses oncles paternels ; l'épouse est assistée de sa mère, de Claude, Pierre et Gaspard Felissian ses frères.

Claude, Pierre et Gaspard Felissian, au nom de leur père Georges dont ils ont charge et qui devra ratifier cet acte dans huit jours, ont constitué en dot à leur sœur la somme de 180 livres pour tous ses droits paternels et maternels. L'époux en a reçu 60 livres en espèces d'où quittance et reconnaissance. Pour les 120 livres restantes, elles seront payées en quatre paies annuelles de 30 livres à partir de ce jour en un an. En plus de cet argent, les frères devront expédier à leur sœur un coffre en bois de noyer avec sa serrure et clef, des robes, linges et ameublement de femme jusqu'à la valeur de 97 livres que l'époux a confessé avoir déjà reçu d'où quittance et reconnaissance ainsi que pour l'argent reçu. Il sera fait aux communs dépens des parties un habit de sargette de la couleur qu'elle voudra pour le jour du mariage, lequel habit et les habits nuptiaux qui suivront appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Felissian en présence de Me Bernard Constans greffier, Augustin Lantelme bourgeois et Claude Martin de ce lieu. [Signé : Lantelm, Constans, Silvestre, C Martin]

Il y a reconnaissance de 48 livres le 12/05/1663

Il y a reconnaissance de 45 livres le 02/05/1665

Il y a reconnaissance de l'entier paiement le 01/04/1667

Mariage entre Mathieu Larmet et Jeanne Volaire – f°29

Le 04/02/1660 contrat de mariage entre Mathieu Larmet fils d'Esprit et de Delphine Cassan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Volaire fille de feu Jean et d'Andrievie Lantelme, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de sa mère, de Pierre Volaire son frère, de messire Jean Lantelme prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence sacristain en l'église de ce lieu et d'Augustin Lantelme bourgeois, ses cousins.

La mère et le frère de l'épouse, ce dernier en tant qu'héritier de son père, ont constitué en dot à l'épouse la somme de 300 livres pour tous les droits paternels et maternels de l'épouse incluant le legs fait par son père dans son testament reçu par feu Me Sauvecane notaire de ce lieu. Sur cette somme, pour 180 livres, ils ont cédé aux mariés une terre de deux saumées en ce lieu quartier de l'Escaraillou dans laquelle il y a une « olliere » de vigne du côté de la terre d'Esprit Gouirand, confrontant le terre et vigne dudit Gouirand, terre de Louis Estienne, de Jean Escoffier, de Pierre Andrieu, vigne restante audit Volaire. Ils se réservent la récolte pendante dans une partie de ladite terre et la faculté de passage pour la vigne restante à l'endroit « plus comode ». Cette terre sera dotale. Pour les 120 livres restantes, ladite Andrievie Lantelme paiera 90 livres, savoir 30 livres en espèces reçues à l'instant d'où quittance, et 60 livres au prix des coffres, robes et ameublements de femmes de l'épouse qui seront donnés dans huit jours avec une estimation qui sera faite par des amis communs, et pour les 30 livres qui restent sur les 120, elles seront versées par les hoirs de ladite Lantelme dans l'an qui suivra son décès. L'époux et son père font reconnaissance de tout ce

qui a été reçu. Il sera fait aux dépens communs des parties un habit de sargette de la couleur choisie par l'épouse pour le jour des nocés ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocés : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Le père de l'époux devra nourrir et entretenir les mariés et leur famille dans sa maison et ils travailleront pour celle-ci. Si ledit Mathieu souhaite partir, son père devra rendre les biens de l'épouse ainsi que 100 livres en déduction de sa portion héréditaire en trois paies égales, la première un an après le jour de la séparation et les autres à semblable jour les années suivantes. Le père fait donation à son fils des acquêts et conquêts qu'il a faits et fera, le déclarant « habille et cappable pour negocier et fere ses afferes » et l'instaure cohéritier avec ses frères. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Volaire, en présence de Me Antoine Mure et Claude Roux de ce lieu. [Signé : J Lantelme sacrestin, Lantelme, Mure, Ferrier, Roux, Chansaut]

Il y a reconnaissance de 90 livres pour entier paiement le 16/03/1660

Reconnaissance pour Marguerite Rougier – f°36

Le .../02/1660 a comparu François Anezin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Rougier a confessé avoir reçu précédemment de Barthélémy Rougier de ce lieu, son beau-père, présent, la caisse, robes, linges et ameublement de femme de son épouse suivant la promesse du contrat de mariage reçu chez ce notaire le 16/02/1659, le tout estimé à la somme de 72 livres d'où quittance et reconnaissance envers sa femme, absente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du révérend père Jean Régis vicaire au couvent de l'Observance du Tourret et Georges Pourret de ce lieu. [Signé : f J Regis]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Volaire – f°60

Le 16/03/1660 ont comparu Esprit et Mathieu Larmet, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu d'Andrievie Lantelme, veuve de Jean Volaire, et de Pierre Volaire son fils, ce dernier comme héritier dudit Jean, la somme de 90 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par lesdits Lantelme et Volaire à Jeanne Volaire femme dudit Mathieu Larmet dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 04/02/1660 y compris les 30 livres qui devaient être payées après le décès de ladite Lantelme. Laquelle somme a été reçue au prix des coffres, robes, linges et ameublements de femme de ladite Jeanne Volaire suivant estimation par les parties. D'où quittance et reconnaissance au profit de l'épouse, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Pourchier marchand et Me Antoine Mure de ce lieu. [Signé : Pourchier, Mure]

Mariage entre Jacques Vian et Jeanne Trouchaud – f°66

Le 29/03/1660 contrat de mariage entre Jacques Vian fils de feu Jean et de Gabrielle Benoît, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Trouchaud veuve de François Besson, fille de Mathieu et de feu Marguerite Beillesse, de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère et de François Candelier son parâtre. L'épouse est assistée de son père.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits présent et à venir. Il sera fait aux dépens communs des parties, pour l'épouse, un habit et une chaîne d'argent pour le jour des nocés, les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocés : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fut présente Gabrielle Benoît, laquelle a promis d'instituer ledit Jacques son fils héritier de ses biens à son décès, se réservant les fruits en faveur de son mari sa vie durant. Ledit François Candelier a promis de nourrir et entretenir les futurs mariés et leur famille dans sa maison en travaillant pour celle-ci. Si les époux souhaitent partir, ledit Candelier et ladite Benoît devront leur donner une vigne à Cailloux et un chenevier au Colombier appartenant à ladite Benoît avec réserve des fruits pendants au moment de la séparation qui seront partagés, ainsi que les biens qui auront été acquis durant la période où ils auront vécu chez eux. Fut présent Esprit Benoît ménager du Vitrolles-en-Luberon (84) lequel a donné audit Vian son neveu la somme de 100 livres qui promet de payer en quatre paies égales de 25 livres, première paie au 15

août puis au même jour les années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Trouchaud, en présence de Bernard Constans, Jacques Gueidan fils de Jacques bourgeois, et Claude Reynaud de ce lieu. [Signé : Constans, Bouzon, J Gueidan]

Il y a reconnaissance de 100 livres le 04/12/1660

Il y a quittance de 100 livres le 13/10/1663

Achat pour Jean Rey – f°78

Le 05/04/1660 a comparu Salomon Lombard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Rey fils de Melchion, du lieu de La Bastidonne (84), présent, une terre de trois charges dans laquelle il y a environ un demi homme de vigne plantée d'un an, au terroir dudit lieu de La Tour d'Aigues quartier du Real sive d'Españevègues [incertain] confrontant terres d'André Audier et de Gaspard Rougon, draie entre deux, le fossé de La Gaiarde. La vente est faite pour le prix de 72 livres dont ledit Lombard en a reçu 18 livres d'où quittance. Le reste sera payé, 12 livres au 1^{er} juin, 18 livres à la Saint-Michel suivante sans intérêt et les 24 livres restantes avec intérêt le jour de la Saint-Michel 1661. L'acheteur devra perpétuellement s'acquitter de quatre cosses de blé par saumée au 15 août sur les 15 charges de blé de pension annuelle que ledit Lombard doit au chapitre Saint-Sauveur pour la bastide et affar du Real. Fait et publié dans la bastide dudit Lombard, terroir de La Tour-d'Aigues, quartier du Real en présence de Me Jean Ginies de La Bastidonne et Etienne Silvestre de La Tour-d'Aigues. [Signé : Lombard, Ginies]

Mariage entre Sébastien Jaufret et Lucrèce Guende – f°84

Le 14/04/1660 contrat de mariage entre Sébastien Jaufret fils de feu François et de Delphine Aillaud du lieu de Volx (04), et Lucrèce Guende fille de Sébastien et de Marguerite Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté d'André Aillaud son oncle maternel ; l'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot, comprenant le legs fait par Lucrèce Olivier femme de Bertrand Coussin en son testament, une vigne d'une carterade que ledit Guende possède en ce lieu, quartier de La Garrigue, confrontant vignes de Gaspard Plantard, des hoirs de François Darbon et des hoirs de Pierre Richaud. De plus il lui assigne 30 livres en argent comptant et 54 livres au prix d'un coffre, de robes, linges et ameublements de femme, tout ceci reçu par le mari d'où quittance et reconnaissance. Les habits nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et ils appartiendront, ainsi que les futurs habits nuptiaux, au derniers survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres. Fut présent André Aillaud, oncle maternel de l'époux, « ayant charge comme il a dict de ladite Delfine Ailhaude sa seur » a promis de lui faire ratifier ledit acte, et au dit nom a donné à l'époux comme héritière de feu François Jaufret son mari, le legs qui lui a été fait par son père de deux hommes de vigne à prendre sur une plus grande vigne qu'elle possède à Volx quartier du Claux limitrophe de la vigne du seigneur dudit lieu, vignes de Jean Maurel, de Pascal Fabre et vigne restante à ladite Aillaud ; ainsi qu'une vigne de deux hommes quartier de Predegau confrontant vignes de Mary Fabry, de Claude Aman et de Mathieu Bressot ; une terre d'une demie saumée quartier de Vaugravat confrontant terre de Jean Jaufret son frère, de Louis Silvy, dudit Claude Aman et le chemin entre deux. Elle promet aussi de l'instituer héritier de ses biens pour le tiers à parts égales avec ses autres enfants. Anne Rougier a donné à l'épouse, sa cousine, six livres de chanvre mâle à recevoir le 15 août. Ledit André Aillaud en donnera à son neveu trois livres au 15 août. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Jacques Bouzon et Jacques Rougon marchands, et Pierre Durand tailleur d'habits de ce lieu. [Signé : J Bouzon, Rougon, P Duran]

Le 07/09/1660 ledit Jaufret a confessé avoir reçu de ladite Anne Rougier les 6 livres de chanvre femelle.

Achat pour Luquin Olivier – f°88

Le 14/04/1660 a comparu Salomon Lombard bourgeois résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Luquin, Honoré et Jean Olivier, frères, de La Bastidonne (84), ledit Luquin présent, une saumée de terre, mesure du dextre, à prendre sur une plus grande terre en ce lieu quartier du Real, confrontant terre de Pierre Fournier, fossé entre deux et terre restante audit Lombard, et de long en long la draie dudit Saucanis. La vente est faite pour le prix de 39 livres, somme reçue précédemment d'où quittance. Fait et publié en ladite bastide du Real, dans le terroir de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Jean Ginies de La Bastidonne et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : Lombard, Ginies]

Mariage entre Scipion Berard et Delphine Jausseran – f°130

Le 30/05/1660 contrat de mariage entre Scipion Berard fils de Georges et de Marguerite Arnaud, de La Tour-d'Aigues, et Delphine Jausseran fille de Laurent et d'Anne Arnaud de ce lieu de La Bastidonne (84). L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de son père. Le père de l'épouse lui assigne en dot dix émines et demi de terre à prendre sur une plus grande qu'il a à La Tour-d'Aigues quartier de Pospeire du côté du couchant, confrontant vigne de François Eustache, terre de François Pazier, le fossé et le reste de la terre dudit Jausseran, où il y a un peu de vigne. Il promet d'expédier aussi le coffre, les robes, linges et ameublements de femme de sa fille qui seront estimés et que l'époux et son père reconnaîtront. Les habits et bijoux nuptiaux actuels ont été faits aux communs dépens des parties et ils appartiendront, ainsi que ceux futurs, aux derniers survivants. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres. Le père de l'époux a promis d'entretenir les mariés et leur famille chez lui ; ils travailleront au bénéfice de la maison. Il institue son fils héritier pour une part égale avec ses autres enfants mâles qu'il aura à son décès. Si les mariés veulent se séparer de lui, ledit Scipion donnera en déduction de la part héréditaire de son fils, il paiera 200 livres en argent ou en propriétés au choix du père et lui rendra tout ce qui proviendra de la dot de l'épouse. Il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il pourrait faire ou a fait et l'habilite à négocier en son nom propre. Acte fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Jausseran, en présence de messire Pierre Bues prêtre vicaire perpétuel et Me Jean Ginies dudit lieu. [Signé : Bues, Ginies]

Testament du capitaine Claude Bruneau – f°136

Le 21/06/1660 testament du capitaine Claude Bruneau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu et dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il souhaite que ses funérailles soient faites le plus « simplement et honorablement que fere se pourra » selon sa qualité et « suivant la direction et volonté de sa femme ».

Le testateur, se souvenant d'avoir constitué en dot à demoiselle Magdeleine et à Lucrèce Bruneau ses filles légitimes, femmes d'Antoine Abeille bourgeois de Martigues (13) et d'André Monier bourgeois de ce lieu, outre les sommes mentionnées dans leur contrat de mariage, il leur lègue à chacune la somme de 15 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à André et Antoine Bruneau ses enfants et de demoiselle Anne Meynier, audit André 1500 livres et audit Antoine 1000 livres à leur payer quand ils auront atteint l'âge de 25 ans.

Il lègue à Marguerite et Anne Bruneau, ses filles et de ladite Meynier, et à chacune la somme de 1000 livres, à payer le jour de leur mariage. Et si sa femme est enceinte ou qu'elle le soit à l'avenir, il lègue à chacun de leurs enfants à naître 1000 livres à payer, aux garçons lorsqu'ils auront 25 ans, et aux filles au jour de leur mariage.

Il lègue à Magdeleine Bruneau sa sœur, un habit de cadis noir complet et à Lucrèce, Anne et Marie Hugues ses nièces, à chacune la somme de 5 livres, à payer à son décès.

Il nomme pour héritière universelle ladite Anne Meynier son épouse « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a reçu d'elle pendant leur mariage ». Elle devra, cependant, nourrir et entretenir ses enfants selon leur qualité, les garçons jusqu'à l'âge de 25 ans et les filles jusqu'à leur mariage. Il nomme pour gadiateur Jean Sicard bourgeois « son bon amy ». Fait et publié en ce

lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial, en présence de maître Grégoire Pol prêtre vicaire en l'église de ce lieu, monsieur Jean Charles de Thoron écuyer d'Aix-en-Provence (13), monsieur Jean Saint capitaine pour monseigneur le duc de Lesdiguières en ce château, Jacques Gueidan fils de Jacques bourgeois, Gaspard Plantard, Jean Anselme cordonnier, Louis Pourpe fils de Louis et Pierre Carbonel de ce lieu. [Signé : Bruneau, Pol, Saint, de Thoron, J Gueidan, Plantard, Anselmy, Pourpre]

Reconnaissance de dot pour Sibille Guion – f°142

En 06/1660 a comparu Sébastien Vian tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Sibille Guion, lequel a confessé avoir reçu la somme de 197 livres, savoir 172 livres de madame Sibille de Bonfils qu'elle gardait pour sa femme qui est sa filleule et qu'il a employé à l'achat d'une terre et vigne par lui acquise de Denis Solliers « et retirées par mestre George Gueydan notere ainsi qu'est porté par l'acte de vente » chez ce notaire le 28/10/1659, et 25 livres ces jours passés de madame du Perier, religieuse du monastère Saint-Barthélemy à Aix-en-Provence (13). D'où reconnaissance au profit de sa femme, absente, comme il avait promis de le faire dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 23/06/1659. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Lantelme prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence sacristain, et François May de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

Testament de Marguerite Sauvecane – f°149

Le 30/06/1660 testament de Marguerite Sauvecane femme de François Pazier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu et dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservants cette église.

Elle lègue, « pour la bonne amitié » et « en consideration aussi des bons et agreables services », à son mari François Pazier, tous les fruits et usufruits de ses biens et droits sa vie durant en payer les charges et nourrissant et entretenant leurs enfants.

Elle lègue à Anne et Isabeau Pazier ses filles et dudit François, à chacune d'elle la somme de 150 livres à payer en quatre paies égales dont la première se fera au jour de leur mariage et les autres à semblable jour les années qui suivent.

Elle nomme comme héritiers universel Jean et Denis Pazier ses fils légitimes et dudit François, à parts égales. Si l'un d'eux meurt en bas âge ou sans enfant légitime, elle lui substitue l'autre. Si les deux meurent, elle leur substitue ses filles. Elle nomme pour gadiateur Claude Martin « son bon amy ». Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de la testatrice, en présence de Barthélémy Barral, Marquet Chansaur, André Thopin, François Boyer, Pierre Autriq, Jean Pourchier, Antoine Vincent et Jacques Autriq, de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : A Thoupin, B Barral, Chansaut, J Audricq, J Pourchier, Pierre Autric, Vincens]

Testament de Jean Danis – f°166

Le 31/07/1660 testament de Jean Danis jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette paroisse.

Se souvenant avoir marié Marguerite et Anne ses filles et d'Anne Turcat sa femme, et leur avoir constitué une dot, il leur lègue en plus 5 sols chacune à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Gabrielle Danis son autre fille et de ladite Turcat 90 livres en plus de ses habits, linges et ameublements de femme qu'elle aura, à payer lors de son contrat de mariage.

Il lègue « pour la bonne amitié qu'il [lui] porte » à ladite Anne Turcat, sa femme, et pour les « agreables services qu'il a receu et espere recevoir d'elle » tous les fruits, meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès, ainsi que les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant tant qu'elle restera veuve, en payant les charges et entretien de ses biens et en nourrissant et entretenant ladite Gabrielle jusqu'à son mariage, ainsi que Claude et Raymond ses enfants.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Claude et Raymond Danis ses enfants et de ladite Turcat. Si l'un d'eux meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Il nomme pour gadiateur Jean Granier son « bon amy et voisin ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de messire Jean Burle prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, André Monier bourgeois, Pierre Jean Rocamus maître chirurgien, Claude Abel maréchal, Jean Rey tailleur, Valentin Vallete cordonnier et Mathieu Eyriès, de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : J Burle, Roucamus, Monier, J Rey, Vallette]

Reconnaissance pour Marguerite Silve – f°195

Le 16/08/1660 a comparu Honoré Queyrel tailleur d'habits de La Bastidonne (84), comme mari de Marguerite Silve, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Raymond Silvy chapelier d'Aix-en-Provence (13) et d'Anne Lantelme, mariés, ledit Silvy présent, les coffre, robes, linges et ameublements de femme de ladite Silve leur fille, le tout estimé à 66 livres, que les parents s'étaient obligés à fournir audit Queyrel suivant l'acte de mariage reçu chez ce notaire le 20/08/1651, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Durand et Benoît Pardigon de ce lieu. Ledit Queyrel a déclaré ne pas savoir écrire. [signé : P Duran]

Testament de Mathieu Rougon – f°199

Le 19/08/1660 testament de Mathieu Rougon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Pour « la bonne amitié » qu'il porte à Françoise Vignon sa femme, « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu et espere receppvoir d'elle » il lui lègue les fruites, meubles et ustensiles de maison et bétail qu'il aura à son décès pour en jouir à sa volonté, ainsi que la jouissance et usufruit de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité, payant les charges et entretenant ses enfants. Il l'institue tutrice et administratrice sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte.

Il lègue à Catherine Rougon sa fille la somme de 30 livres en argent à payer, la moitié avec ses habits pour le jour de son mariage, et moitié à la même date l'année suivante.

Il nomme pour héritiers universels Michel, Arnaud et Pierre Rougon, ses fils et de ladite Vignon, chacun à parts égales. Il nomme pour gadiateur Gaspard Plantard son cousin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur en présence de Me François Le Long docteur en médecine, Gaspard Plantard marchand, Vincent Darbon, Balthazar Pourpe, Christol Eyriès, Jean Laugier broquier, Mathieu Rougon, de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : Plantard, F Le Long, Eyrieis, Vincen Darbon, Pourpre]

Mariage entre Jacques Richaud et Anne Gabriel – f°205

Le 24/08/1660 contrat de mariage entre Jacques Richaud fils de Jean ménager et de Claire Bavatier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Gabriel fille de Jean Pierre et de Gabrielle Daumas, de ce lieu. Les époux sont assistés chacun de leur père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une saumée de terre sur une plus grande qu'il a en ce lieu quartier de Saint-Victor à prendre du côté du couchant, confrontant terres d'Antoine Turrier, de Jean Sicard, Esprit Gouirand, draie entre eux, et la terre restante audit Gabriel. Il lui assigne aussi la somme de 250 livres à payer, 100 livres au prix des coffre, robes et habillements de l'épouse au jour du mariage, et 150 livres en deux paies égales dont la première se fera de ce jour en un an et l'autre à même date l'année suivante. Il sera fait à l'épouse, aux communs dépens des parties, une chaîne d'argent au prix de 24 livres et un habit de sarge de la couleur qu'elle choisira pour le jour des noces ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Ledit Jean Richaud, père de l'époux, promet de nourrir et entretenir chez lui les futurs mariés et leur famille qui

travailleront pour le foyer ; il promet d'instituer son fils héritier pour une portion égale à ses autres enfants mâles. Si le couple souhaite se séparer de lui, il promet de rendre la dot de sa belle-fille et de donner à son fils, en déduction de sa part héréditaire une charge trois émines six cosses de terres qu'il possède en ce lieu quartier de Rorabeau confrontant terres de Me Georges Gueidan notaire, de Valentin Agnel et François Richaud, et le fossé du quartier ; il promet aussi de lui fournir des meubles et ustensiles de maison valant jusqu'à 60 livres. Le père de l'époux donne à son fils ses acquêts et conquêts et le déclare habile et capable pour négocier en son nom propre. Avant une éventuelle séparation, il cultivera la terre dotale et les fruits appartiendront à son fils. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Gabriel, en présence d'Augustin et Jean Claude Lantelme, bourgeois, et Me Jean Martin de ce lieu. [Signé : Jean Pire Gabriel, Lantem, Jan C Lantelme, Anthoine Gabriel]

Testament de Jean Lautier – f°211

Le 28/08/1660 testament de Jean Lautier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il lègue aux prieurs de la confrérie Corpus Domini, du Saint-Rosaire, de Saint-Joseph, de la Sainte-Magdeleine, en ladite église, trois livres à chacune.

Il lègue à Isabeau Villamus fille d'Antoine, sa filleule, la somme de 30 livres à lui payer le jour de son mariage. Si elle meurt avant ou ne se marie pas, son héritier est déchargé de ce legs.

Il lègue à Anne Flechon son épouse, « pour la bonne amitié qu'il [lui] porte », « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu d'elle », tous les meubles, ustensiles de maison, fruits et tout ce que si trouvera comme mobilier à son décès. Il lui lègue les fruits et usufruit de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité. Si Anne Lautier femme d'Etienne Turrier, sœur du testateur, est encore vivante lors du décès de ladite Flachon, il la substitue pour l'usufruit sa vie durant.

Il nomme comme héritier universel Louis Pourpe marchand de ce lieu et les siens. Il nomme pour gadiateur Laurent Fournier bâtier de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Billard, Marquet Chansaur marchands, Louis Boyer pâtissier, Jean Tamisier, Jean Anselme, Bernard Tamisier, Claude Sauvecane et Louis Mirabeau de ce lieu. Ledit Lautier ne sait pas écrire. [Signé : J Anselmy, Chansaut, Billard, Bouyer, Sauvecane, L Mirabeau, J Tamisier, B Tamisier]

Testament de Marguerite Daumas – f°220

Le 02/09/1660 testament de Marguerite Daumas femme de Jean Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Elle lègue à Jean, Isabeau et Véronique Daumas, enfants de feu Jacques, ses neveux, et à Etienne et Magdeleine Audoin enfants d'Antoine et de feue [blanc dans l'acte] Daumas, ses neveux, à chacun 20 sols.

Elle nomme comme héritier universel ledit Jean Vian son mari. Si son mari meurt sans enfants légitimes, elle lui substitue lesdits Etienne et Magdeleine Audoin, ses neveux, chacun à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Charles Blanchard « son voisin et bon amy ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [acte inachevé]

Reconnaissance de dot pour Anne Autric – f°224

Le 06/09/1660 a comparu Jean Bosse fils de Blaise du lieu de Lauris (84), lequel comme administrateur de Jean Antoine Bosse son fils, ce dernier mari d'Anne Autric, a confessé avoir reçu de Louis Autric maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 117 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée par ledit Autric à ladite Anne sa fille dans son contrat de mariage passé chez ce notaire le 26/08/1657, somme reçue savoir 18 livres

précédemment et 99 livres à l'instant en espèces, d'où quittance et reconnaissance avec promesse que son fils fera de même. Il assure ce montant sur une maison qu'il possède à Lauris quartier de La Petite Place confrontant maisons d'Antoine Bosse, de Me Jean Bosse et du sieur Gabriel de Leauze. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Boyer pâtissier et de Louis Reynaud ménager, de ce lieu. [Signé : Boyer]

Testament de Jean Lautier – f°226

Le 05/09/1660 testament de Jean Lautier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il lègue aux prieurs des confréries du Corpus Domini, de Notre-Dame-du-Rosaire, de Saint-Joseph, et de la Sainte-Magdeleine en ladite église, trois livres à chacune des confréries à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Isabeau Villamus fille d'Antoine, sa filleule, la somme de 30 livres à payer le jour de son mariage. Si elle ne se marie pas, il lui substitue ses héritières.

Il lègue à Anne Flechon sa femme « pour la bonne amitié qu'il [lui] porte [...] en consideration aussi des agreables services qu'il a receu et espere recevoir d'elle » tous les fruits, bétail, meubles et ustensiles de maison et généralement toutes les choses mobilières qu'il aura à son décès. De plus, il lui lègue l'usufruit de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant et entretenant les biens.

Il nomme pour héritières universelles ladite Anne Flechon sa femme pour moitié et Anne Lautier femme d'Etienne Turrier sa sœur, pour l'autre moitié. Il nomme pour gadiateur Jean Escoffier maître chirurgien « son bon amy et voisin ». Il annule tous ses autres testaments, codicille, etc., notamment celui reçu chez ce notaire le 28/08/1660. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le testateur, en présence de messire Grégoire Pol prêtre vicaire perpétuel en l'église de ce lieu, messire Jacques Joannis prêtre du lieu de Cucuron (84), Jean Escoffier maître chirurgien, Sauvaire Martin serrurier, Claude Roux, André Thopin, Charles Daumas de ce lieu, et Jean Louis Roche de Pertuis (84). Le testateur ne sait pas signer. [Signé : Pol, Joannis, J Escouffier, Roux, A Thoupin]

Donation pour cause de mort pour Anne, Louise et Magdeleine Canard – f°229

Le 07/09/1660 a comparu Jaumette Reynaud veuve d'Antoine Canard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a fait une donation entre vifs à Pierre Canard son fils de tous ses biens par l'acte de mariage de ce dernier avec Marguerite Helion en 1659, se réservant la somme de 100 livres pour en disposer comme elle le souhaitait. Souhaitant en disposer, elle donne 10 livres à Me François Le Long docteur en médecine « son confidens » pour les employer à faire prier Dieu pour son âme après son décès, et pour les 90 livres restantes, elle les donne à Anne, Louise et Magdeleine Canard filles de Pascal Canard résidant à Marseille (13), son fils, par donation pour cause de mort, à partager en parts égales entre elles dès son décès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ladite Reynaud, en présence d'Alexandre Castelli bourgeois, Jean Escoffier maître chirurgien, Barthélémy Bouzon, Jean Tamisier et Jean André Martel, de ce lieu. Ladite Reynaud ne sait pas signer. [Signé : Castely, J Escouffier, Bouzon, J Tamisier]

Testament de demoiselle Lucrece Gueidan – f°233

Le 09/09/1660 testament de demoiselle Lucrece Gueidan veuve de Dominique Duby bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église ainsi que des pères religieux de l'Observance du Turret. Elle veut que pendant une année, à chaque semaine au jour de sa mort, soit célébrée une messe des morts basse et durant vingt ans après chaque année soit changé une grande messe des morts et un chanter par lesdits prêtres, pour son âme. Aux mêmes fins de rémission de ses péchés, elle lègue aux prieurs de la confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire en cette église 30 livres pour les employer aux réparations que les prieurs choisiront, à payer dans l'an de son décès. Également dans l'an de son décès, elle

veut que soit payé aux prieurs de la confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine en cette église 9 livres pour les employer à l'achat d'un devant d'autel.

Elle lègue à demoiselle Louise Duby, sa fille, femme de Jean Baptiste Rogier maître chirurgien de Pertuis (84) 3 livres en plus de la donation qu'elle lui a faite dans son contrat de mariage, à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Isabeau Duby, son autre fille et dudit feu Jacques, la somme de 300 livres à payer, un tiers le jour de son mariage, un autre tiers un an après et le dernier l'année suivante.

Elle lègue pour héritier universel Jacques Duby son fils et dudit Dominique. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue lesdits Louise et Isabeau, ses filles, chacune à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Antoine Bernard bourgeois. Elle déclare en plus que Me Georges Gueidan, notaire royal, son frère, lui a fait plusieurs fournitures tant en argent que pour raison du procès qu'elle a en tant que mère et administratrice de ses enfants contre Magdeleine Mallet veuve de Pierre Duby son autre fils, pour lesquelles fournitures elle n'a fait aucun compte avec son frère. Elle charge son héritier de payer son frère suivant le rôle que ce dernier possède. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de messire Jean Baptiste Blanc prêtre de Cucuron (84), Gaspard Plantard, Marquet Chansaur, Louis Pourpe, François Darbon, Victor Sauvat, André Danjou de ce lieu, et Antoine Jourdan d'Aix-en-Provence (13). La testatrice ne sait pas signer. [Signé : Blanc, V Sauvat, G Plantard, A Daniou, F Darbon, Chansaud, Pourpre]

Apprentissage pour André Broche – f°238

Le 09/09/1660 ont comparu Jean Achard maître maçon de la ville de Pertuis (84) et André Broche fils d'Honoré du lieu du Chaffaut (04), et Louis Autriq maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues ayant charge dudit Honoré Broche qui devra ratifier l'acte, lesquels ont passé une convention. Ledit Achard devra apprendre et enseigner audit André Broche son art et métier de maître maçon et tailleur de pierres pendant deux ans à partir de demain. Il ne sera pas permis audit Achard d'employer ledit Broche à d'autres usages qu'à celui concernant ledit métier, ni de congédier ledit Broche ; ledit Broche ne pourra pas partir avant le terme sous peine de dépens, dommages et intérêts. Si par « quelque legitime empechemant » l'apprentissage s'arrête temporairement, il reprendra pour le temps manqué. Ledit Honoré Broche devra payer audit Achard la somme de 60 livres, dont ce dernier en a déjà reçu 30 livres en espèces d'où quittance. Les 30 livres restantes seront payées de jour en un an. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Auguste Constans écuyer de ce lieu et Esprit Reynier maître maçon d'Apt (84). [Signé : Achard, E Reynier]

Le 18/11/1662 lesdits Jean Achard et André Broche ont confessé être contents l'un de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Jean Martin et André Silve. [Signé : Achard, Martin]

Codicille pour François Chansaur – f°240

Le 11/09/1660 a comparu François Chansaur fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, dans son lit, malade, se souvenant avoir fait son testament devant Me Gavaudan notaire de ce lieu où il a institué comme héritiers universels Antoine et Denis Chansaur ses enfants légitimes et de Jeanne Villard sa femme, que depuis il a eu de ladite Villard une fille appelée Marguerite, lequel Chansaur lègue à ladite Marguerite la somme de 120 livres à payer par ses héritiers, la moitié le jour de son mariage, puis 60 livres en deux paies égales une audit jour un après le mariage et l'autre l'année suivante. D'ici là, il veut qu'elle soit nourrie et entretenue aux dépens de son héritage à l'égal de ses héritiers. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Pons Rodde, Jacques Blanc, Marquet Chansaur marchands, et Claude Martin tisseur de draps et Pierre Voulaire, de ce lieu. Ledit Chansaur ne sait pas signer. [Signé : Rodde, C Martin, Chansaut, J Blanc]

Reconnaissance de dot pour Isabeau Fournier – f°243

En 09/1660 a comparu Charles Queyrel ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Isabeau Fournier, a confessé avoir reçu de Pierre Fournier, son beau-père, présent, la somme de 120 livres en déduction et à bon compte de la dot que ce dernier a constitué à ladite Isabeau dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 04/09/1656 avec les intérêts, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ginies de La Bastidonne (84) et Balthazar Pourpe de ce lieu. [Signé : Ginies, Pourpre]

Testament de Pons Daumas de La Tour-d'Aigues – f°260

Le 20/09/1660 testament de Pons Daumas du lieu d'Esparron (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Louis Daumas fils d'André, son neveu, la somme de 45 livres à lui payer par son héritière, savoir 15 livres dans l'an de son décès si ledit Louis est « revenu en ce pais duquel il est absent depuis quelques années » et les 30 livres restantes seront à payer par les hoirs de Marie Rigaud sa femme après la mort de celle-ci. Si ledit Louis est mort ou qu'il ne revient pas en ce lieu, il lui substitue les autres enfants dudit André, ses neveux, frères dudit Louis, à parts égales.

Il lègue à Jeanne Villard veuve de François Chansaud, sa nièce, la somme de 30 livres à payer par les hoirs de ladite Viguier après le décès de cette dernière.

Il nomme comme héritière universelle ladite Marie Viguier sa femme. Il nomme pour gadiateur Jean Escoffier maître chirurgien. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Pierre Icard, de Valentin Vallette maître cordonnier, Jean Rey tailleur d'habits, Laurent Fournier, Louis Boyer, Jean André Martel et Joseph Coppier de ce lieu. [Signé : Icard, Vallette, Boyer, J Rey]

Quittance pour Thomas Meilleuret et reconnaissance de dot pour Anne Coste – f°263

Le 20/09/1660 a comparu Jean Rostan cardeur à laine de Saint-Vallier-de-Thieu (06) (*Saint valier les Grace*), lequel comme mari d'Anne Coste suivant leur acte de mariage reçu par Me Sossan notaire de Marseille (13) où ledit Rostan habite, en date du 03/05/1659, a confessé avoir reçu de Thomas Meilleuret du lieu de La Bastidonne (84), présent, la somme de 48 livres que ce dernier doit à ladite Coste sa nièce pour le prix des biens qu'il a acquis de Mathieu Coste, cardeur à laine de Marseille, suivant acte de vente passé devant ce notaire le 01/09/1657. Ladite somme a été reçue, savoir 24 livres précédemment avec quittance devant ledit Me Sossin notaire l'an dernier, et 24 livres à l'instant, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Coste sa femme absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Silvestre et Marquet Chansaur marchand de ce lieu. [Signé : Silvestre, Chansaut]

Quittance pour Marguerite Blanc et Jean Pierre Richier et reconnaissance de dot pour Anne Richier – f°273

Le 25/09/1660 a comparu Noël Partus de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Anne Richier a confessé avoir reçu de Marguerite Blanc et Jean Pierre Richier, mère et fils, de ce lieu, présents, la somme de 30 livres qu'ils doivent payer audit Partus pour la dot de ladite Richier suivant leur acte de mariage reçu chez ce notaire le 26/07/1654. La somme a été reçue, savoir 15 livres précédemment au prix de cinq brebis et 15 livres à l'instant provenant de la rente que Claude et Pierre Felissian font à ladite Blanc suivant acte reçu chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Bouzon et François Chansaur de ce lieu. [Signé : Bouzon]

Mariage entre Antoine Rougier et Magdeleine Villamus – f°287

Le 04/10/1660 contrat de mariage entre Antoine Rougier fils des feus Louis et Catherine Arlaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Magdeleine Villamus fille d'Antoine et de Marguerite Vincens de ce lieu. L'époux est assisté de Barthélémy Rougier son oncle et de Sauvaire Rougier son cousin.

L'épouse est assistée de ses père et mère. Le père de l'épouse lui constitue en dot une terre d'une demie charge qu'il possède en ce lieu quartier du Revest confrontant vignes de Mathieu Bouchet, terres de Laurent Fournier, de Pierre Meyssonier et de [blanc dans l'acte] Richaud, fossé entre deux. Son gendre pourra prendre possession de la terre dès ce jour. De plus le père de l'épouse ajoute à la dot la somme de 120 livres, savoir 75 livres au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de femme de sa fille qu'il promet d'expédier pour le jour du mariage, et les 45 livres restantes seront payées, moitié de ce jour en un an et l'autre moitié au même jour l'année d'après. Fut présente demoiselle Gabrielle Vincens, femme de Me François Le Long docteur en médecine de ce lieu, laquelle a donné à ladite Villamus sa nièce, en augment, la somme de 90 livres dont elle en a donné à l'instant 60 livres en espèces, d'où quittance et reconnaissance. Pour les 30 livres restantes, elles seront payées par les héritiers de ladite demoiselle Gabrielle Vincens à son décès. Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent de la valeur de 25 livres aux frais dudit Antoine Villamus, qui a déjà été faite et reçue par l'épouse. Il sera aussi fait un habit de sarge de la couleur choisie par l'épouse avec son dessous, aux frais dudit Antoine Rougier pour le jour du mariage. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Villamus, en présence de Jean Claude Lantelme et Pierre Rodde marchands de ce lieu. [Signé : P Rodde, Le Long, Jan C Lanteme]

Il y a reconnaissance de l'entier paiement le 05/11/1661

Reconnaissance de dot pour Anne Gabriel – f°294

Le 04/10/1660 ont comparu Jean et Jacques Richaud, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Jacques comme mari d'Anne Gabriel, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Pierre Gabriel de ce lieu, présent, les coffre, robes, linges et ameublements de femme de ladite Gabriel que ledit Jean Pierre s'était obligé à donner dans l'acte de mariage chez ce notaire, le tout estimé par les parties à la somme de 100 livres, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Anne Gabriel absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Rey marchand et Luc Rougon de ce lieu. [Signé : Jean Piere Gabriel, A Rey]

Quittance pour Joachim Caire et reconnaissance de dot pour Anne Menard – f°312

En 10/1660 a comparu Antoine Barbier boulanger de la ville de Pertuis (84), lequel comme mari d'Anne Menard a confessé avoir reçu des hoirs de Balthazar Caire et des mains et propre argent de Joachim Caire tonnelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, l'un desdits hoirs, présent, la somme de 37 livres 10 sols pour reste et entier paiement de la somme de 75 livres que lesdits hoirs doivent à ladite Menard pour la restitution de sa dot. D'où quittance ainsi que des 8 livres 9 sols pour les intérêts et les dépens du procès litéatoire fait jusqu'à collocation. Ledit Barbier fait reconnaissance de la somme à sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Menard, Louis Autriq et Pierre Pascal de ce lieu. [Signé : A Barbier, A Menard]

Testament de Jean Arnaud – f°330

Le 28/10/1660 testament de Jean Arnaud de ce lieu de La Bastidonne (84), dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Espérite Nicolas, sa femme « pour la bonne amitié » qu'il lui porte, « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu et espere recevoir d'elle » tous les meubles, ustensiles de maison, fruits et bétail qu'il aura à son décès. De plus, il lui lègue l'usufruit et jouissance de tous ses biens sa vie durant tant qu'elle gardera l'état de viduité ; elle devra nourrir son fils jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans et ses filles jusqu'à leur mariage, en payant les charges des biens. Il institue sa femme tutrice et administratrice de ses enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire ni rendre de comptes.

Il lègue à Marie et Marguerite Arnaud, ses filles et de ladite Nicolas la somme de 120 livres chacune outre les coffre, robes, linges et ameublements de femme que sa femme donnera, qui seront payées, 60 livres le jour de leur mariage et le reste en deux paies égales à semblable jour les deux années suivantes. Si les fruits de ses biens ne sont pas suffisants pour subvenir aux besoins de sa femme « a cause de disgrasse, maladie ou autrement, a l'entretienement de sesdits enfantz », il veut que sa femme puisse vendre une partie du fonds de son héritage jusqu'à 100 livres avec prohibition envers son héritier de l'en rechercher.

Il nomme comme héritier universel Pascal Arnaud, son fils et de ladite Nicolas. Si son fils meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue lesdites Marie et Marguerite, ses filles, chacune à parts égales. Il nomme pour gadiateur Pascal Queyrel « son compere et bon amy ». Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison du testateur, en présence de messire Pierre Bues prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence vicaire perpétuel en l'église de ce lieu, Me Jacques Queyrel baile, François Queyrel, Luquin Gilli, Isnard Queyrel, André Queyrel fils de feu Claude, Gabriel Queyrel, tous de ce lieu, et François Pazier de La Tour-d'Aigues. [Signé : Bues, Queyrel, Queyrel, Gilly, Pazier, A Queyrel, G Queyrel]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Helion – f°345

Le 05/11/1660 a comparu Pierre Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacquelin Helion du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), son beau-père, présent, la somme de 100 livres en déduction et à bon compte d'une plus grande somme que ce dernier s'est obligé de payer audit canard pour la dot de Marguerite Helion sa fille femme dudit Canard suivant le contrat de mariage passé devant ce notaire le 28/10/1659, paie échue le 28/10/1659, d'où quittance. Ledit Canard confesse avoir reçu de sa femme les coffre, robes, linges et ameublements de femme de celle-ci, estimés à 60 livres, d'où quittance. Il fait reconnaissance des deux sommes au profit de sa femme absente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Martin et de Louis Boyer de ce lieu. [Signé : Jaquellin Ellion, Martin, Bouier]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Jaloux – f°359

En novembre 1660 ont comparu Gaspard Falician de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ainsi que Pierre et Claude Falician au nom de Georges leur père, lesquels ont confessé avoir reçu de Brancais Jaloux de ce lieu, présent, la somme de 33 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à Jeanne Jaloux femme dudit Gaspard dans son contrat de mariage passé devant ce notaire, somme reçue par lesdits Falician frères précédemment, d'où quittance et reconnaissance pour ladite Jaloux. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois et Vincent Darbon de ce lieu. [Signé : Lantelm, Vincen Darbons]

Testament de Magdeleine Requier – f°381

Le 22/11/1660 testament de Magdeleine Requier fille d'Antoine vivant maçon du lieu de Forcalqueiret (83). Si elle meurt en ce lieu de La Tour-d'Aigues, elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu « en une des tumbes » de la chapelle Saint-Joseph, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Elle lègue à ladite chapelle et la confrérie Saint-Joseph trois livres à payer par son héritière à son décès.

Elle lègue à Marguerite Requier, femme de Gaspard Bertrand du lieu de Besse (83) sa sœur pareille somme de 3 livres à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritière universelle demoiselle Françoise d'Hupais femme d'Auguste Constans écuyer du lieu de Besse « pour la bonne amitié qu'elle luy porte et en recompance des bienfaitz qu'elle a receu despuis environ une douzene d'années qu'elle est dans sa maison la plus grande partie duquel temps icelle testatrixe a esté valletudinere [valétudinaire, malade] et asmatique ». Elle nomme gadiateur Bernard Constans bourgeois de ce lieu ou Antoine Constans son fils. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Auguste Constans en présence de Pierre Jean Rocamus maître chirurgien, Jacques Danjou marchand, Valentin Vallette cordonnier,

Louis Pourpe, Louis Boyer pâtissier, André Bon et Claude Courbon marchand de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : J Danjou, Vallette, L Pourpre, Roucanus, Bouier, A Bon, Courbon]

Désemparation de biens et partage pour Jean Jacques et Pierre Darbon – f°389

Le 24/11/1660 étant donné que par les actes de mariages passés entre Jean Jacques Darbon et Isabeau Arnoux, et Pierre Darbon et Suzanne Blanc, Antoine Darbon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, leur père, s'est obligé à nourrir et entretenir ses enfants et leur famille dans sa maison selon leur qualité et qu'en cas d'insupport de leur rendre ce qu'ils auront exigé des dots et droits de leurs femmes et de désemparer à chacun jusqu'à 900 livres. Il a nourri ses enfants et leur famille jusqu'à présent « que ne pouvant sesdits enfantz ou leurs femmes estre de bonne intelligence [bonne entente], ilz ont trouvé a propos de se separer et fere leurs afferes a parts ». Leur père leur désempare à hauteur de 300 écus chacun mais aussi, « pour leur donner moyen de fere mieulx leurs afferes jusques a la velleur d'environ quatre mil livres a chascun ».

A comparu ledit Antoine Darbon, lequel a cédé à Jean Jacques et Pierre Darbon, ses deux enfants présents : une bastide et son affar et tenement de terres, vigne, pré, jardin et une « rorede » [sûrement une chênaie] le tout limitrophe d'environ 22 charges et demi ; une saumée et demi de terre au Collet des Moulières confrontant les chemins allant à Cucuron et à Cabrières ; une autre terre quartier de Samedier [Saint-Médier ?] de six saumées six émines ; une terre au Plan sive à Cancarbonnier de cinq saumées cinq émines ; une terre et vigne au même quartier du Plan de six cosses sept cosses ; une vigne au même quartier d'une carterade confrontant le chemin d'Ansouis ; une terre à Badareau anciennement pré, de neuf émines confrontant le chemin de Pertuis ; une vigne avergerade d'oliviers au Deveuset de deux hommes ; une terre audit quartier des Moulières joignant le chemin qui va de Saint-Martin-de-la-Brasque, de douze émines ; une terre quartier de Caucarbonnier acquise de Jean André Martel d'une saumée six émines ; et finalement deux carterades et demi de vigne au quartier de Cailloux confrontant le deffans. Il leur remet aussi « toute la vaisselle de cave, meubles et utencilles de maison que sont a ladite bastide ensemble trois vaches, un beuf, une jumens et son poulin, une asnesse et son polin, deux trenteniers bestail lanud, deux porceaux, vingt quatre poules et deux coqz, tous les vins que sont logés a presant dans les thonneaux de ladite bastide et seze charges de consegail compris les semés que sont aux susdites terres ». Le tout à condition que dans un an, si le père le souhaite, lesdits frères devront payer 500 livres pour le prix desdits grains, fruits et bétail et de lui labourer ou faire labourer les terres qu'il a encore pendant sa vie et celle de sa femme lorsqu'il le demander, et de lui payer ainsi qu'à sa femme, chaque année, à chaque récolte, un quintal soixante livres d'huile, deux charges moitié amandes, moitié noix et 100 œufs à payer par quart ainsi que du bois pour leur chauffage autant qu'ils en auront besoin et devront payer chaque année les intérêts dus aux hoirs de Pierre de Cadenette d'Avignon (84) pour le capital de ce que leur a été indiqué au « mespartement general des debtes de la communauté » et en rapporteront quittance audit Antoine Darbon. Le tout accepté par ledits frères.

Lesdits frères, avec la présence et le consentement de leur père, ont procédé au partage de tous les biens cités.

La part dudit Jean Jacques consiste en : ladite bastide et affar de terre, prés, vignes, jardin et la rorede de vingt-deux saumées six émines confrontant terres dotales d'Antoine Bressier, verger de Bernard Vian, verges de demoiselle Claire Ravel, de Jean Candelier, draie entre deux, terres dotales d'Alexandre Martel, de François Roman fils de Jacques, d'Etienne Vespier, le grand chemin de Cucuron, pré de Mathieu Bouchet et de Pierre Chateminois, le tout sauf cinq émines et demi de pré qui se trouve au-delà dudit chemin et douze émines et demi de terre à prendre du côté du couchant joignant la terre dudit Jean André Martel qui appartiendront à la part dudit Pierre ; en plus dans la part dudit Jean Jacques, deux tonneaux vides qui sont dans la bastide ; une terre d'une saumée et demi au Collet des Moulières confrontant les deux chemins, l'un allant à Cabrières et l'autre à Cucuron, terres et vignes de Jean Vignon, de Jean Laugier et terre restante audit Antoine

Darbon père ; une terre d'une saumée et demi audit quartier des Moulières confrontant à trois parts terres de Balthazar Danjou écuyer de Pertuis, le chemin allant de Pertuis à Saint-Martin ; et finalement la moitié d'une terre de six saumées six émines quartier de Saint-Médier à prendre du côté du couchant, confrontant la partie du terroir d'Ansouis, terres dudit sieur Danjou et de Joseph Allemand.

La part dudit Pierre consiste en l'autre moitié de ladite terre du côté du levant confrontant terre des hoirs de Jean Louis Roy et à deux parts terre dudit Danjou « ayant esté planté deux termes vizant de l'un a l'autre du midy au septentrion pour en fere la divizion » ; une terre au quartier de Caucarbonnier de huit saumées sept émines six cosses comprenant la terre acquise de Jean André Martel et les douze émines six cosses réservées de l'affar de la bastide, confrontant terre dotale dudit Martel, le chemin du Plan, terre de Marquet Chansaur, des hoirs de Pierre Richaud et de Jacques Roman, « ayant planté deux termes pour fere divizion desdites douze eymines six cosses d'aveq les terres de l'affar de ladite bastide vizant de l'un a l'autre du midy au septentrion » ; terre complantée en vigne de six saumées sept cosses confrontant terre de Claude Abel, de François Richaud, de Claude Chivalier et le chemin allant de ce lieu à Ansouis ; une vigne au Plan d'une carterade confrontant vigne de Pierre Jean Rocamus, des hoirs de Jean Meyran, et ledit chemin d'Ansouis ; une vigne anciennement pré quartier de Badareau de neuf émines confrontant terres de Melchion Danjou écuyer de Pertuis, la rivièrre de l'Eze, le chemin allant à Pertuis et terre du sieur Jean Arnaud de Pertuis, fossé entre deux ; une vigne de deux carterades et demi quartier de Cailloux confrontant le defans, vignes des hoirs de Pas... [*Pasme ?* pour Pascal ?] Germane, de Laurent Ferrier, de Lazarin Darbon, le chemin du quartier ; une vigne avergerade d'oliviers au quartier du Deveuset de deux hommes confrontant vignes de Jean Rougon, de Pierre Fournier ; et finalement un pré quartier des Moulières d'environ cinq émines sept cosses, réservé sur l'affar de la bastide, confrontant près de Mathieu Bouchet, le chemin allant à Cucuron, terre dotale de Martin Silvy et la draie de Piedbernard ; ainsi que deux tonneaux vides à prendre dans ladite bastide que son père a promis de lui expédier en ce lieu.

Suite au partage, lesdits Antoine et Pierre Darbon, père et fils, seront déchargés de s'acquitter envers ledit Jean Jacques de la restitution de la dot reçue et reconnue de ladite Isabeau Arnoux ; de même pour lesdits Antoine et Jean Jacques vis-à-vis de la dot de ladite Suzanne Blanc femme de Pierre. Les frères ont retiré chacun les habits, linges, coffres et ameublements de leur femme ainsi que la moitié du bétail, tant gros que menu, mentionné ci-dessus, de même pour les meubles et ustensiles de maison de ladite bastide, d'où quittance réciproque.

Comme il y a plus de semés dans la part dudit Jean Jacques, ce dernier paiera à son frère deux charges de conségal au 15 août. Chacun aura les fruits pendant de sa part, sauf pour le vin où ledit Pierre prendra sa moitié « en son temps ». Les pâtures seront consommées par le bétail des deux frères jusque fin mai « pendant lequel temps les valletz seront nourris et payés par moytié et travailleront aussi par moytié et des fr...dos [?] en sera faict trois partz dont chacun desdits freres en prendra une et ledit pere l'autre ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sauvecane bourgeois, Me Jean Martin, Me Antoine Mure et le capitaine Pierre Icard, de ce lieu. [Signé : JJ Darbon, Darbon, de Sauvecane, Martin, Icard, Mure]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Trouchaud – f°409

Le 04/12/1660 a comparu Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jeanne Trouchaud sa femme, absente, Mathieu Trouchaud son père présent pour elle, la somme de 100 livres, savoir 45 livres au prix du coffre, des robes, linges et ameublement de femme de ladite Trouchaud et 55 livres tant en argent, fruits qu'ustensiles de maison suivant estimation par des amis communs. D'où quittance et reconnaissance comme il avait promis de le faire dans leur contrat de mariage passé chez ce notaire le 29/03/1660. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Gabriel et François Candelier, de ce lieu. [Signé : Jean Pire Gabriel]

Mariage entre Honoré Pourret et Isabeau Melne – f°436

Le 27/12/1660 contrat de mariage entre Honoré Pourret fils de François et de Marguerite Blanc, de la ville de Pertuis (84), et Isabeau Melne fille des feus Esprit et Anne Pourpe de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de sa mère, de Laurent Pourret son frère, de Louis Menard son beau-frère ; l'épouse est assistée de Michel Melne son oncle maternel.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Cette constitution de dot comprend la somme de 69 livres qui lui sont dues comme héritière de Françoise Melne sa sœur, par Jean Chanousse son mari pour la restitution de la dot. Ledit Chanousse, présent, a promis de payer audit Pourret, avec les intérêts à partir d'aujourd'hui, en quatre paies égales et ladite somme sera employée dans un fonds solvable pour l'assurance de l'épouse. Sont aussi inclus deux panaulx de conségal que demoiselle Magdeleine Brun veuve de Jean Candolle bourgeois, lui a donné, que ledit Pourret a confessé avoir reçu d'où quittance. Claude Pourpe a donné à l'épouse 10 livres de chenevé, à expédier au 15 août. L'époux promet de tout reconnaître pour sa femme. Il sera fait à l'épouse aux dépens de l'époux un habit de cadis de la couleur qu'elle choisira pour le jour des noces. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Claude Audier « son cosin » en présence de Me Lion Ollivier notaire royal de Pertuis (84) et Valentin Jourdan de ce lieu. [Signé : Olivier, V Jourdan]

Il y a reconnaissance de 40 livres le 07/01/1661

[fin du registre]